PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUILLET 2026

Je soussigné,

La société STEVA, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros dont le siège social est sis 33 RUE DE LYON, 75012 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 852692698,

Associé Unique de la société 142 CREPERIE CONTEMPORAINE,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Associé unique agrée la cession intervenue ce jour de 100 actions appartenant à la société 59 SAINT CHARLES au profit de la société STEVA, laquelle devient seule détentrice de 100% du capital social de la société 142 CREPERIE CONTEMPORAINE.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Associé unique prend acte de la démission de la société 59 SAINT CHARLES, représentée par Monsieur Yannick Le Corvec, de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour.

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société :

- Monsieur Stéphane OLLIVAUD, né le 05/02/1981 à PARIS 14 (FRANCE), demeurant 5, rue du Coq Français – 93260 LES LILAS, de nationalité Française.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17h30. Sur ce, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'Associé unique.